

Compte rendu de la séance du mardi 26 janvier 2021

Président : CLAPIER Suzette
Secrétaire : MAILHE Justine

Présents :

Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT, Madame Suzette CLAPIER, Monsieur Laurent DELPERIE, Madame Nadine DODEMAN, Monsieur Jean-Pierre FABRE, Madame Sophie GERMAIN, Madame Sabine LAFON, Monsieur Gilles LAGARRIGUE, Madame Justine MAILHE, Madame Cindy PETITJEAN, Monsieur Yves ROTTE, Monsieur Christian VALIERE, Monsieur Sébastien XAVIER

Excusés :

Madame Catherine MARRE

Absents :

Représentés :

Monsieur Dimitri BERTHELIN par Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT

Ordre du jour:

1. Syndicat Mixte des Eaux Levezou Ségala (SMAEP) :
 - approbation de la révision des statuts ,
 - approbation de l'extension du périmètre aux communes de Durenque et de Roussayrolles,
 - rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2019.
2. Renouvellement conventions d'occupation provisoire et précaire au 01/01/2021 :
 - parcelle ZM 114,
 - parcelle ZL316,
3. Budget assainissement collectif :
 - révision du tarif de la redevance.
4. Voirie 2021 : programmation et financement,
5. Divers

Délibérations du conseil:

Syndicat Mixte de Eaux du Lévézou Ségala : approbation de la révision des statuts (DE_2021_001)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire donne lecture de la délibération en date du 22 décembre 2020 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la révision des statuts du Syndicat mixte des eaux du LEVEZOU SEGALA annexés à la présente délibération.

Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala : Approbation de l'extension du périmètre aux communes de Durenque et de Roussayrolles. (DE 2021 002)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 22 décembre 2020, a donné un avis favorable aux adhésions des collectivités :

- commune de Durenque,

- commune de Roussayrolles.

Elle précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Madame le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion des Collectivités suivantes :
 - La Commune de DURENQUE (12),
 - La Commune de ROUSSAYROLLES (81)

au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

CONVENTION OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE 01/01 AU 31/12/2021 - PARCELLE ZL 316 (DE 2021 003)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 décembre 2016 portant location de la parcelle ZL 316 afin d'éviter les frais d'entretien à la commune.

Elle précise que la convention à passer avec l'agriculteur est prise en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage.

Elle explique à l'assemblée que ce terrain est destiné à l'aménagement d'un lotissement et qu'il doit rester disponible pour répondre aux demandes de toutes personnes désirant s'installer sur la commune et qu'en conséquence, il ne peut être loué qu'à titre provisoire et précaire et qu'il ne doit, en aucun cas, bénéficier des dispositions des lois et règlements concernant les statuts de fermage.

Elle précise que l'indice des fermages 2020 est de **105.33 soit +0.55 %**.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et déterminer le prix de la location.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la location garantira la préservation de la terre sans entraîner de frais pour la Commune,

Décide :

- De reconduire la location de la parcelle ZL 316 pour une superficie de 18000 m2 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021,
- de proposer en location précaire sous convention d'occupation provisoire et précaire, prise en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage, indiquant de manière expresse qu'elle devra être libérée sur simple demande de la Commune sans pouvoir prétendre à indemnisation,
- de fixer le prix pour la zone cultivable de 18 000 m2 à **294.08** euros soit 1.8 ha * 163.38 €/ha
 - les 21989 m2 restant correspondent au lac, au terrain de tennis et divers, sont exclus de la convention d'occupation provisoire et précaire.
- d'autoriser Madame le Maire, à procéder aux formalités utiles à la location de la parcelle.

CONVENTION OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE 01/01 AU 31/12/2021 : PARCELLE ZM 114 (DE 2021 004)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 décembre 2016 portant location de la parcelle sise les Oulières à Sanvensa section ZM n°114 d'une superficie totale de 6183 m2, sur laquelle est implantée la station d'épuration sur une emprise de terrain d'environ 3883 m2.

Elle précise que la partie du terrain non utilisée est destinée à recevoir la future extension de celle-ci lorsque sa capacité sera atteinte.

A ce jour seule une location à titre provisoire et précaire peut être consentie en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage.

Elle précise que l'indice des fermages 2020 est de 105.33 € (+0.55 %).

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et de déterminer le prix de la location.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le maire,

Considérant que la location garantira la préservation de la terre sans entraîner de frais pour la Commune, décide :

- de proposer en location précaire pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 sous convention d'occupation provisoire et précaire les 2300 m2 de terre appartenant à la parcelle ZM n°114 (en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage), indiquant de manière expresse qu'ils devront être libérés sur simple demande de la Commune sans pouvoir prétendre à indemnisation.
- d'en fixer le prix à 37.58 € pour 2021 soit 0.2300 ha * 163.38 €/ha,
- d'autoriser Madame le Maire à engager et signer toute procédure utile.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REVISION DE LA REDEVANCE (DE 2021 005)

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstentions : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2224-19-1 à 7,

Vu la délibération du 01 décembre 2004 portant création du budget annexe assainissement collectif,

Vu la délibération du 11 avril 2013 DE_2013_17 portant révision du prix de la redevance d'assainissement collectif,

Considérant les nouvelles modalités d'attribution d'aides de l'Agence Adour Garonne,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la redevance d'assainissement collectif perçue par la commune permet de réaliser l'entretien et la création des réseaux d'assainissement mais également de créer et d'assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Elle précise également les modalités de calcul en vigueur :

- L'article R.2224-19-2 du Code Général des collectivités territoriales et notamment l'arrêté du 06 août 2007 prévoit que la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommée est plafonnée à 40% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.
- L'attribution par l'Agence Adour Garonne d'une subvention implique que la commune bénéficiaire soit en mesure de maîtriser les coûts supportés ce qui nécessite la récupération des coûts d'investissement et d'exploitation. Pour ce faire l'Agence fixe un tarif minimum, soit le coût d'un mètre cube pour la facturation de 120 mètres cubes supérieur ou égal à 1,50 Euro (redevance pour modernisation des réseaux de collecte incluse).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer l'abonnement annuel à 60.00 Euros et de porter la partie variable à 0.80 Euros par mètres cubes d'eau consommée.
- Rappelle que cette redevance annuelle sera perçue sur les usagers raccordés ou raccordables, qu'elle sera recouvrée dans le 2° ou 3° de l'année N+1.
- Dit que l'augmentation de la redevance est applicable dès l'année 2021.

PROGRAMME VOIRIE 2021 : PLAN DE FINANCEMENT (DE 2021_006)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu la loi des finances article n°2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35,

Vu la circulaire préfectorale du 24 décembre 2020 portant sur les modalités de gestion de la DETR au titre de l'année 2021,

Considérant les propositions de la commission voirie au titre de l'année 2021,

La commune de Sanvensa souhaite poursuivre son effort pour l'entretien de l'ensemble des voies communales afin de maintenir le réseau routier en bon état et permettre aux usagers de circuler en toute sécurité. Ces travaux concernent la gestion des eaux de ruissellement des chaussées, la consolidation de la structure de chaussée et la réfection des couches de roulement.

Une enveloppe de 90 000 € TTC - 75 000 € HT sera inscrite au budget prévisionnel 2021.

Madame le Maire présente au conseil municipal le descriptif du programme voirie 2021:

- Route Monteillet L= 80 ml environ,
- Route Le Périe L = 500 ml environ,
- Route La Vergnole L = 700 ml environ,
- Route les Oulières L = 290 ml environ,
- Route le Combal / lagadis L = 650 ml environ,
- Route le Poux L = 220 ml environ,
- Route la Maisonneuve L = 45 ml environ,
- Route le landas L = 130 ml environ,
- Route la Bessière L = 90 ml environ,
- Route le Cun L = 355 ml environ,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réfection de la voirie de Sanvensa, la commune peut prétendre à des aides de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet tel que défini,
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2021
- Dit que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention Etat (DETR) 30% 22 500 €

Autofinancement euros 52 500 €

TOTAL HT **75 000 €**

TOTAL TTC **90 000 €**

- Les travaux seront réalisés dès notification de l'arrêté attributif de subvention,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents et de réaliser les démarches nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires au programme de travaux seront inscrits au budget 2021,